

# District de la Sarthe de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS



Saison 2023 - 2024

Procès-verbal N° 23 du 08/06/2024

Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Excusé

### Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

\*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
  - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.
- En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. APPROBATION DES PROCES VERBAUX ANTERIEURS

Les procès-verbaux suivant sont adoptés sans modification :

Procès-verbaux :

- N°21 du 29 mai 2024
- N°22 du 04 juin 202

## 2. HOMOLOGATION DES RESULTATS

La Commission homologue les résultats des rencontres Seniors Masculins qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 6 Juin 2024.




## 3. ETUDE DES DOSSIERS

### a) Match N° 26607470 – Le Mans Villaret As 3 – Spay Usn 2 - Division 1 Poule A du 19/05/2024

Objet : Réserve de l'USN Spay sur la qualification des joueurs de Le Mans Villaret As 3

La commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier :
  - o De la FMI et son annexe,
  - o Du rapport de l'arbitre officiel
  - o De la confirmation de l'USN Spay reçue le 20/05/2024
- Constate que n'avoir reçu aucune confirmation de réserve de la part de l'As Le Mans Villaret, donc n'étudie pas le fond –
- Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel que les clubs ont bien déposé une réserve d'avant match mais qu'un dysfonctionnement de la tablette n'a pas permis l'enregistrement que d'une seule réserve –
- Pris connaissance des observations d'après match de l'arbitre officiel relatant à l'issue de la rencontre les 2 réserves, signées par les 2 capitaines sans observation ou modification de leur part –

OBSERVATIONS D'APRES MATCH		
Dépôt de réserve avant match des deux capitaines Mr Louvet Maxime le mans Villaret et Mr Gypteau Valentin spay pour le même motif . Qualification des joueurs de l'ensemble de l'équipe pour ce match. La réserve a été notifié avant le match sur la tablette par les deux capitaines pour le même motif. La tablette a pris en compte une des deux reserves.		
Rapport arbitre : <input checked="" type="checkbox"/>		
Rapport délégué : <input type="checkbox"/>		
<b>SIGNATURES</b>		
Equipe recevante	Arbitre	Equipe visiteuse
		
LOUVET Maxime		GYPTEAU Valentin

- Après étude de la réserve de l'USN Spay, la dit non recevable sur la forme car celle-ci ne présente pas de motivation et grief précis au sens de l'article 142 des règlements généraux de la LFPL : la réserve indiquant seulement « Qualification des joueurs de l'ensemble de l'équipe pour ce match » –
- Après lecture du mail de confirmation de l'USN Spay reçu le 20/05/2024, **décide de requalifier la réserve en réclamation** conformément à l'article 186 des règlements généraux de la LFPL « *Dans le cas où des réserves préalables formulées et confirmées sont irrecevables car non nominales, non ou insuffisamment motivées sur la feuille de match mais que la lettre de confirmation de ces réserves corrige ces manquements, cette confirmation de réserve doit être requalifiée en réclamation d'après match et traitée comme telle si, par ailleurs, elle respecte les conditions de recevabilité fixées à l'article 186* » , –

- Etudie le fond :
  - Après avoir pris connaissance de la feuille de match de l'équipe supérieure de l'As Le Mans Villaret 1 du 05/05/2024 : Le Mans Villaret As 1 – Vigneux Bretagne Es 1 – R2 Poule B, il s'avère que le joueur GREBANGA Axel, licence n°2546059573 a participé à cette rencontre -
  - Considérant que le joueur a également participé à la rencontre de l'équipe Le Mans Villaret AS 3 du 19/05/2024 mentionnée ci-dessous, et conformément à l'article 167.3 des règlements généraux LFPL : « *Ne peut participer au dernier match d'un championnat régional ou départemental d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre de championnat d'une équipe supérieure, disputée avant ce dernier match* »
- La commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe Le Mans Villaret As 3 (score 3-0 ; - 1 point), mais conserve le résultat acquis sur le terrain pour l'USN Spay 2 (score 0-0, 1 point) au sens de l'article 186 des règlements généraux de la LFPL –
- La commission fait supporter les frais de dossier (35,00€) au club de l'As Le Mans Villaret selon les annexes « frais et tarifs » des règlements de la LFPL.

**b) Match n° 27667617 – Bazouges-Cré Us 2 – Ecommoy Fc 2 du 04/02/2024 - Coupe du District Gilles Sepchat Intersport - Tour n°3.**

La CDOC seniors prend connaissance de la demande du club d'Ecommoy.

- Attendu que ce match était le troisième déplacement consécutif de l'équipe d'Ecommoy dans cette compétition et en vertu de l'article 7.1 (alinéa a) des règlements de la coupe du District, la CDOC seniors décide de procéder, au remboursement des frais de déplacements de l'équipe 2 du club d'Ecommoy par le District de la Sarthe de Football.

**Calcul des frais de déplacements :**

Les adresses du club d'Ecommoy et celle du club de Bazouges sont éloignées d'une distance de 47 kilomètres.

$47 \text{ kms} \times 2 \text{ (aller + retour)} = 94 \text{ Kms} \times 0,446\text{€} = 41,92 \text{ €} \times 3 \text{ véhicules} = \mathbf{125,77 \text{ €}}$ .

*Ce montant est calculé en vertu de l'article n°3 des règlements de la Caisse d'entraide et de solidarité du District de la Sarthe (Règlements votés par les clubs lors de l'AG électorale du 14/11/2020)*

#### 4. ARTICLE 37

**Retrait de point aux équipes concernées l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL (situation au 07.06.2024)**

Club	N° Affiliation	Niveau	Pénalités	Situation au	Nombre de point(s) retiré(s)
<b>Le Mans Sablons Gaz 1</b>	<b>522048</b>	<b>D2D</b>	<b>16 pénalités</b>	<b>07/06/2024</b>	<b>1</b>

#### 5. ARTICLE 9

Après étude des effectifs jeunes masculins des clubs de D1 et D2, et conformément à l'article 9, rubrique « Obligations » la commission décide :

- Du retrait de 5 points à l'équipe 1 de Le Mans Glonnières - D1A - (2<sup>e</sup> année d'infraction)
- Du retrait de 3 points à l'équipe 1 de St Mars la Brière – D1A – (1<sup>ère</sup> année d'infraction)
- Du retrait de 7 points à l'équipe 1 de Mansigné – D1B – (1<sup>ère</sup> année d'infraction)
- De mettre en délibéré (recomptage des matchs « jeunes ») pour l'équipe 1 de Juigné – D1B -

## Saison 2023 – 2024

- 1ère année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 2ème année d'infraction : Retrait de 5 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 3ème année d'infraction : Retrait de 7 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.

## 6. MONTEES EN R3 DES EQUIPES DE D1

La commission valide la montée de D1 en R3 des équipes suivantes :

- LE MANS INTER 1
- YVRE L'EVEQUE E.S. 1
- LE MANS GAZELEC SP. 1
- GUECELARD U.S. 1

## 7. MONTEES EN D1 DES EQUIPES DE D2

La commission valide la montée de D2 en D1 des équipes suivantes :

- ST JEAN D'ASSE A.S. 1
- LOMBRON SPORTS 1
- SABLE FC 4
- ANILLE BRAYE FOOT 1

## 8. COUPES ET CHALLENGES

### 1/2 finales - Coupe de la Sarthe Le Buisson Paysagiste à jouer le 09/06/2024 :

Coulaines JS	R1 A	La Suze Roézé FC	R1 B
Le Mans Villaret	R2 B	Changé CS	R3 A

### 1/4 de finale Coupe du district Gilles Sepchat Intersport à jouer le 09/06/2024 :

Loué 1	D1A	Trangé Chaufour As 2	D3E
St Georges FC SGP	D1A	Le Mans AS PTT	D1B
Le Mans Sablons Gaz.	D2D	Mansigné U.S.	D1B
Ecommoy FC 2	D1B	Le Lude J.S.	D2C

### 1/2 finales - Challenge du district Intersport à jouer le 09/06/2024 :

Le Mans Gazélec Sp. 2	D3A	St Saturnin Mi. F.C. 3	D3 E
Le Mans ASPTT 2	D3B	St Georges Pruillé 2	D3 E

## Organisation des finales :

- CDOC : La commission fixe les horaires de chaque finale :
- ✓ Finale du challenge du District Intersport : **11h00**
- ✓ Finale de la coupe du District Gilles Sepchat Intersport : **14h30**
- ✓ Finale de la coupe de la Sarthe Le Buisson Paysagiste : **17h30**
- CDOC / Compta / Président : Tarif entrée à valider (4€ l'année dernière + 18 ans). (validé par la CDOC)
- CDOC / Compta / Président : Entrée payante journée entière. (validé par la CDOC)
- CDOC / Compta / Président : Bénéficiaires d'entrée gratuite sans invitation : arbitres, membres AEF, éducateurs, membres commissions, ligue... Présentation obligatoire d'une carte / licence ? Contremarque à transmettre. (validé par la CDOC)
- Secrétariat : récupération de bracelets autocollant (qui servira de contremarque) pour mettre au poignet des personnes qui transmettront des invitations. (validé par la CDOC)



- Secrétariat : établissement un registre des personnes invitées que nous mettrons à l'entrée. (validé par la CDOC)
- Secrétariat : tour de cou // collier "DELEGUE DISTRICT" à disposition des membres de la CDOC, CDA, CODIR qui seront présents et assurent le bon déroulement des rencontres. (validé par la CDOC)
- Compta : TPE District loué pour la journée + fond de caisse commandé. (validé par la CDOC)
- Club accueil (CHANGE CS) ==> s'assurer de la commande des repas des membres district du midi (voir le nombre de présents => Virginie) (validé par la CDOC)
- Club accueil (CHANGE CS) ==> assurer la collation des clubs finalistes et arbitres après leur rencontre. (validé par la CDOC)
- Intersport : tee-shirts pour club organisateur à fournir. (validé par la CDOC)
- District : assurer la livraison des maillots, ballons, coupes, récompenses arbitres à Changé. (validé par la CDOC)
- District : assurer la livraison des oriflammes, banderoles, support district à Changé. (validé par la CDOC)
- District : fourniture de tablettes pour réalisation FMI en cas de besoin, mais rappeler aux équipes nommées en premier, donc recevantes, qu'ils doivent fournir leur tablette et l'utiliser comme ils en ont l'habitude. (validé par la CDOC)

## 9. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I. jusqu'au 02/06/2024

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour transmission de la FMI ou FDMP hors des délais prévus par cet article.

19/05/2024	PV N°9	Division 3 Seniors M / 1 / Poule E	Spay Usn 3	FDMP reçue le 22/05 à 19h20 Art 28-2 15€
------------	--------	------------------------------------	------------	--

Cette sanction sera incluse au PV N° 9 du 05/06/2024 du Comité de pilotage de la FMI.

La commission valide les modifications des compétitions départementales pour la saison 2024 -2025:

a) **Article 9 des règlements des championnats départementaux (nombre de points de pénalités rubrique « Obligations »**

**Modification**

Saison 2024 – 2025

- 1ère année d'infraction : Retrait de **13** points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 2ème année d'infraction : Retrait de **25** points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 3ème année d'infraction : Retrait de **47** points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.

b) **Coupe de la Sarthe Le Buisson Paysagiste → Article 5, alinéa 5.2, paragraphe C**

**Modification**

A partir des 1/8<sup>e</sup> **1/2** finales, l'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral sans aucune modalité.

c) **Coupe de la Sarthe Le Buisson Paysagiste → Article 6.1 Qualification et participation**

**Ajout d'un alinéa 3**

Ne peuvent entrer en jeu plus 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou départemental.

d) **Coupe du district Gilles Sepchat Intersport → Article 5, alinéa 5.2, paragraphe C (ordre des rencontres)**

**Modification**

A partir des 1/8<sup>e</sup> **1/2** finales, l'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral sans aucune modalité.

e) **Coupe du district Gilles Sepchat Intersport → Article 6.1 Qualification et participation**

**Ajout d'un alinéa 3**

Ne peuvent entrer en jeu plus 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou départemental .

f) **Challenge du district Intersport → Article 5, alinéa 5.2, paragraphe C**

**Ajout :** A partir des **1/2** finales, l'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral sans aucune modalité.

**g) Challenge du district Intersport**

**Article 6. alinéa 1 Qualification et participation**

**Remplacement :**

~~Ne peuvent entrer en jeu plus de 5 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 5 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou départemental.~~

*Ne peuvent entrer en jeu plus 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou départemental.*

---

**Prochaine réunion prévue le 18/06/2024 à 18h30**

---

**Le président de la C.D.O.C.  
Jacky Masson**



**Le secrétaire de séance  
Raymond Poulain**

